Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260320-D2026_03_01-DE

Date de convocation :
16/03/2026
Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Absents : 0
Votants : 15
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures zéro minute, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt-six se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales. La doyenne d'âge, Mme ROUAULT Claude a pris la présidence de l'assemblée pour les deux premières délibérations (Approbation du procès-verbal de la précédente séance et élection du Maire).

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : GUIGNARD Christophe, PODPOVITNY Caroline, LAMOUR Mabel, DUBUS Sabine, MERIL Mathilde, RIVIERE Arnaud, VIART Benoit, DELAGE Gwenaëlle, DENIS Lionel, LAIGLE Sylvain, MORIN Johann, GRANGER Rodrigues, JAULIN Jean Baptiste, LÉCAILLON Marion, ROUAULT Claude.

Secrétaire de séance : M. LAIGLE Sylvain

D2026-03-01 – Approbation du Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente du 16 février 2026, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal nouvellement installé par la doyenne d'âge du conseil municipal, Madame Claude ROUAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. RIVIÈRE),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 février 2026.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *

Le secrétaire de séance,

Sylavin LAIGLE.